

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 68 (1980)

**Heft:** [7-8]

  

**Artikel:** Edito : la belle et la bête

**Autor:** Chaponnière, C.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-276062>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Edito

**La belle et la bête**

Je ne suis pas de celles qui dédaignent la beauté. Elle m'importe et me touche, qu'elle se trouve chez un homme ou une femme, dans un paysage ou une mélodie.

La beauté physique, toutefois, jouit d'un statut particulier : contrairement aux beautés naturelles ou artistiques, elle présente un enjeu extérieur à elle-même : sentimental, sexuel ou social par exemple. C'est sur cette beauté-là que nous nous interrogeons ce mois : sur la beauté physique, et donc principalement sur la beauté féminine — cette seule équivalence mérite d'être discutée.

Quand à Florence on aperçoit au fond de la Place de la Seigneurie David un peu déhanché sur son son piédestal, on se dit que la beauté n'a pas de préférence : qu'elle sied décidément à l'homme aussi bien qu'à la femme. Puis on regarde ensuite un magazine de mode du mois dernier : les mannequins, hommes ou femmes, sont bien différents. Si les femmes, quoi qu'il arrive, sont encore indiscutablement belles, les hommes ne le sont pas toujours ; on semble plutôt préférer chez eux le « style » : sport, « dur », homme pressé, ou étudiant à lunettes (stylées bien sûr). Mauvaise foi mise à part ils ne sont pas beaux. Ainsi la beauté fait encore la femme — elle ne fait plus l'homme, apparemment.

Ce n'est toutefois ni d'aujourd'hui, ni d'hier que la beauté est définie comme une vertu féminine. Si Praxitèle, Michel-Ange ou Donatello n'avaient manifestement pas saisi — les sots ! — cette « essentielle » féminité de la beauté, ça n'a pas empêché le commun des mortels, et parmi eux de nombreux écrivains, de croire un sexe beau et l'autre pas : soit en deux mots l'équivalence du beau sexe... au sexe faible seulement.

Equivalence qui n'a arrangé en fin de compte, ni la beauté ni le sexe en question. La beauté d'abord : la voilà bêtement privée d'une moitié de la population. Les femmes éprouvent encore — à part quelques rares exceptions — une certaine pudeur à apprécier pleinement la beauté de l'autre sexe : hésitent, en bref, à déclarer Paul ou Pierre bien roulé. Quant aux hommes, la plupart d'entre eux s'obstinent à prétendre qu'ils ne savent point distinguer un homme beau d'un homme laid, comme si c'était pour eux le signe fatal de l'inversion que d'apprécier haut et clair la beauté d'un autre homme ! Ainsi les femmes par peur de paraître nympho et les hommes tremblants d'être suspectés d'homo, tout le monde s'y est mis pour tronquer la beauté d'une de ses deux moitiés : tant pis pour la seconde.

Car la femme, c'est bien clair, n'a rien gagné à monopoliser de la sorte le « capital-beauté ». Dans une remarquable analyse d'une nouvelle de Balzac, « Sarrasine »<sup>1</sup>, Roland Barthes met en évidence les **a priori** qui lient la beauté à la féminité. Et comme son étude est aussi un traité d'esthétique, nous citerons ici sa définition : « La beauté (contrairement à la laideur) ne peut vraiment s'expliquer : elle se dit, s'affirme, se répète en chaque partie du corps mais ne se décrit pas. Telle un dieu (aussi vide que lui), elle ne peut que dire : **je suis celle qui suis**. Il ne reste plus alors au discours qu'à asserter la perfection de chaque détail et à renvoyer « le reste » au code qui fonde toute beauté : l'Art. »<sup>2</sup>

Si la beauté, donc, ne peut pas s'expliquer, elle peut expliquer autre chose qu'elle-même à l'aide de ce qu'elle est. Prenons le premier point : la beauté est indéfinissable, elle ne peut que dire qu'elle est. La femme est déjà engagée dans cette première assertion : si beauté et féminité vont de pair, la femme **par sa beauté** est renvoyée aux forces obscures de l'indéfini, de l'indicible, de l'irrationnel, du tautologique. En tant que femme, en tant que beauté, elle est d'ores et déjà réduite au silence.

Ou alors, si la beauté se décrit, c'est en se morcelant : la femme subira constamment le même sort.<sup>3</sup>

Enfin, autre et dernier recours possible pour que beauté se dise, c'est la référence à l'art. Par là on sera fixé quant aux désastreux méfaits de la beauté « féminisée ». On ne peut que dire « belle **comme** Vénus » — cette Vénus que l'on a peinte ou sculptée pour que des dizaines de générations successives viennent en admirer le spectacle. Féminiser la beauté, c'est polariser chez la femme la caractéristique même de l'art : celui d'être *spectacle* avant tout, ce que l'on admire, certes, mais plus prosaïquement ce qu'on regarde, ce qui n'a pas besoin d'agir, ni de parler, ni même de se poser en tant que sujet. La beauté, encore une fois, suffit à elle-même. Elle ne voit pas mais donne à voir, elle est le centre inerte d'un champ d'attraction où des forces extérieures convergent vers elle ; plantée au milieu, elle n'a qu'à dire oui, ou non, ou se taire — selon ce qu'elle préfère...

On devine maintenant la logique de l'histoire. Si l'on avait su un peu mieux l'orthographe, on aurait vu qu'il y avait quelque part une voyelle de trop : que *Beauté Féminisée* ne signifiait pas *Femme Bé-a-tifiée*... Mais à une lettre près, plutôt autre chose — soit la belle et la bête dans le même panier. Il serait donc temps de libérer la beauté du sexe féminin pour libérer le sexe féminin de la beauté. Celle-ci n'est, au demeurant, pas plus féminine qu'elle est française, portoricaine, hôtesse de l'air ou agréée. Elle est là où elle se trouve et non là où on veut la mettre. Tant pis pour ceux qui croient que la beauté n'est que Femme : ce sont ceux qui ne connaissent de la femme que sa beauté.

C. Chaponnière

<sup>1</sup> Roland Barthes, *S/Z*, Seuil, 1970. (Contient la nouvelle « Sarrasine »)

<sup>2</sup> p. 40

<sup>3</sup> Voir dossier



**FS dénonce :**

« l'arrêt du Tribunal fédéral des assurances de 1979 publié au RO 105 V 218. Cet arrêt répète sans hésiter que la rente d'invalidité de couple est « conçue comme une prestation due au mari — et jamais à la femme — dans l'intérêt du ménage ». On voit que le Tribunal fédéral des assurances fait peu de cas de l'évolution actuelle et qu'il applique la loi à la lettre, sans essayer de l'adapter au principe de l'égalité entre hommes et femmes. Dès lors, si l'on cherche à savoir si le total des rentes (CNA + AI) versées au mari ne dépasse pas son revenu antérieur, ou prend en compte la rente invalidité de couple entière versée au mari. D'autre part, si la femme a perdu son gain, parce qu'elle est aussi devenue invalide, on ne tient pas compte de sa perte de gain, à elle, dans le calcul du revenu antérieur du couple. Il y a là une logique qui nous échappe et qu'on ne vienne pas dire que l'initiative sur l'égalité des droits entre hommes et femmes est inutile, car l'égalité est déjà réalisée au niveau des lois ! »

Christiane Brunner



**Je désire m'abonner à FEMMES SUISSES**

**1 année Fr. 30.—**

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_